

étaient chargés d'aider à se rasseoir ceux qui tombaient de leur chaise pour diverses raisons. C'est à peu près tout ce qui se faisait dans la Direction des compagnies. Évidemment, le ministre a l'intention de faire des changements. C'est une excellente chose, car d'après mes observations personnelles, ce n'était pas la Direction la plus solide de notre gouvernement fédéral. Il aurait peut-être été préférable d'offrir des fauteuils à certains de ces fonctionnaires, monsieur l'Orateur.

Les membres de notre parti se sont intéressés à un certain nombre de constitutions en société. Nous avons profité de l'étude à d'autres compagnies pour astreindre le ministre à prendre une décision à ce sujet, mais nous ne nous en excusons pas. La preuve, c'est que j'ai moi-même en plusieurs occasions discuté longuement le projet de changement de nom d'une société quand il ne s'agissait de rien d'autre.

• (9.50 p.m.)

Je suis pourtant d'accord avec tous ceux qui estiment qu'on ne devrait pas imposer à ces sociétés des chicaneries de ce genre pour des modifications mineures. Cela nous a préoccupés que de nombreuses sociétés veuillent se constituer au Canada en vertu d'une charte fédérale, pour se comporter ensuite en sociétés étrangères, ne fournissant aucun des avantages qu'il y aurait lieu d'attendre d'une bonne société canadienne. C'est le cas d'un bon nombre de compagnies d'assurance; je suis heureux qu'il nous ait été possible de convaincre certaines d'entre elles, constituées depuis deux ou trois ans, à se transformer dans des délais déterminés, en sociétés appartenant à des Canadiens, comme le prévoit la loi canadienne, c'est-à-dire, ce qui surprend un peu, dans une proportion de 49 p. 100 seulement, au lieu de 51 p. 100 comme on pourrait s'y attendre. Aux termes de la loi canadienne, ils doivent détenir au moins 49 p. 100 des actions, sous peine de perdre tous les droits de vote sauf 10 p. 100.

Nous ne croyons pas que ce bill résoudra vraiment ces problèmes. Il est vrai que le ministre agrandit son département mais le Surintendant des assurances n'a pas encore les pouvoirs nécessaires pour accomplir la besogne qu'espèrent, j'en suis sûr, le ministre, moi-même et tous les Canadiens en général, à l'égard des compagnies d'assurances.

Une voix: Comment connaissez-vous la volonté du ministre?

M. Peters: Je suis assez sûr de la connaître. Je me méfie de quiconque voudrait augmenter la prolifération actuelle des compagnies d'assurances et dépasser le millier de sociétés que nous avons déjà. Nous serions en train de créer un monstre que le ministre ne voudrait

[M. Peters.]

pas surveiller. Combien il serait préférable que le nombre des compagnies soit assez restreint pour maintenir une concurrence raisonnable tout en couvrant les champs requis.

En essayant de prévoir certaines protections pour le public, nous avons eu recours, outre la loi, à un certain nombre de mesures. Il y a d'abord la surveillance exercée par l'Office national de l'énergie et par d'autres organismes semblables, comme la Commission des transports. C'est un domaine que le ministre devrait songer sérieusement à étendre. Je présume que nous allons sous peu constituer en sociétés les compagnies qui s'occupent de transporter le gaz et le pétrole. Je ferais remarquer que la question n'est pas seulement de savoir si ces compagnies remplissent toutes les conditions exigées des corporations; nous devons nous assurer aussi qu'elles répondent aussi aux besoins des Canadiens.

Nous nous rappelons tous le débat sur la Trans Canada Pipe Line qui a provoqué la défaite d'un homme qui était peut-être le plus grand planificateur que le Canada ait jamais eu, M. C. D. Howe. Il a subi la défaite car il n'avait considéré que les principes commerciaux et oublié de considérer de quelle manière les gens seraient touchés. Je crois que cette situation se renouvellera. Avant longtemps un pipe-line national pour le transport de denrées sera mis en service et peut-être même avant cela on construira un pipe-line national pour le transport du pétrole vers le marché de Montréal. Lorsque cela se produira, il faudra considérer avant tout les besoins du peuple canadien et non pas les avantages de la nouvelle société qui sera constituée pour exécuter les travaux.

A ce sujet, je ne crois pas que l'Office national de l'énergie devrait prendre des décisions qui, en fait, relèvent du Parlement. Je ne pense pas que l'Office ait le mécanisme nécessaire pour prendre ces décisions de façon bien avisée. Personnellement, je recommande fortement que les décisions importantes sur des questions comme celles-là soient laissées au Parlement, car elles influent beaucoup sur notre expansion nationale. Avec le temps, peut-être le ministre organisera-t-il un mécanisme plus efficace dans le service des assurances de son ministère, mais je ne pense pas qu'il y en ait un actuellement. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a mentionné, comme l'a fait l'un de mes honorables amis, le travail des commissions provinciales de valeurs et le manque de tout organisme fédéral équivalent dans ce domaine, capable de surveiller les sociétés d'investissement et les autres compagnies dont les affaires sont actuellement contrôlées au hasard, sous la compétence provinciale.